



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/089T

Prolongation de l'arrêté n°2025/1385T du 24 novembre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour le projet TRAM 13, contre-allée du boulevard Gambetta, boulevard Devaux, boulevard de la Paix et boulevard Gambetta à Poissy, jusqu'au 13 mars 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 27 janvier 2026, par laquelle la Société CISE TP sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour le projet TRAM 13, contre-allée du boulevard Gambetta, boulevard Devaux, boulevard de la Paix et boulevard Gambetta à Poissy, jusqu'au 13 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2025/1385T du 24 novembre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour le projet TRAM 13, contre-allée du boulevard Gambetta, boulevard Devaux, boulevard de la Paix et boulevard Gambetta, à Poissy, du 1^{er} décembre 2025 au 13 février 2026,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2025/1385T du 24 novembre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour le projet TRAM 13, contre-allée du boulevard Gambetta, boulevard Devaux, boulevard de la Paix et boulevard Gambetta, à Poissy, réalisés par la Société CISE TP, du 1^{er} décembre 2025 au 13 février 2026.,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 13 mars 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2025/1385T du 24 novembre 2025, jusqu'au 13 mars 2026,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2025/1385T du 24 novembre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour le projet TRAM 13, contre-allée du boulevard Gambetta, boulevard Devaux, boulevard de la Paix et boulevard Gambetta, à Poissy, du 1^{er} décembre 2025 au 13 février 2026, sont prolongées jusqu'au 13 mars 2026.

Article 2 :

Dans le cadre du passage de la course cycliste « Paris-Nice » le dimanche 8 mars 2026, la société CISE TP devra veiller à ce que aucuns travaux, aucune tranchée et aucun balisage ne soit laissé en place.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 27 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande
publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/01/2026